

LE STAGE PRATIQUE EN COLLECTIVITE

La loi du 19 février 2007 portant réforme de la formation professionnelle prévoit différents dispositifs de formation pour rendre l'agent acteur de son parcours professionnel et favoriser l'individualisation de la formation. A ce titre, le stage pratique au sein d'une collectivité constitue un outil de professionnalisation qui peut être développé entre les collectivités pour répondre aux besoins de formation de l'agent et aux attentes de la collectivité dans le cadre du plan de formation.

Un agent peut donc partir un ou plusieurs jours au sein d'une autre structure pour se former, s'informer ou échanger sur des pratiques professionnelles.

Quels objectifs pour le stage pratique ?

Enrichir ses connaissances professionnelles.

Découvrir d'autres pratiques professionnelles dans son métier.

Amorcer une démarche pour accompagner l'agent vers la formation.

Constituer un réseau professionnel pour échanger sur les pratiques.

Découvrir un autre métier dans le cadre d'un projet de réorientation professionnelle.

Participer au processus d'individualisation de la formation par un parcours et un contenu personnalisés.

Préparer les épreuves pratiques d'un examen professionnel ou d'un concours par l'acquisition de nouvelles compétences.

Le stage pratique, ce n'est pas :

Une autorisation d'absence sans finalité professionnelle !

Une visite de site !

Une visite de courtoisie !

Le stage pratique est au service d'un objectif de formation.